

INFO RAPIDE DDI

JUIN 2014

REATE/ATE
BULLETIN D'INFO DE L'UGFF-CGT

>> HYGIENE/SECURITE/ CONDITIONS DE TRAVAIL

RENCONTRE BILATÉRALE DU 12 JUIN 2014

AVEC LA SOUS-DIRECTION EN CHARGE DES DDI

POUR LA CONCLUSION D'UN **ACCORD DE MÉTHODE
HYGIÈNE/SÉCURITÉ/CONDITIONS DE TRAVAIL** DANS LES DDI

SOMMAIRE

✓ **POUR LA CONCLUSION
D'UN ACCORD DE
MÉTHODE HYGIÈNE/
SÉCURITÉ/CONDITIONS DE
TRAVAIL DANS LES DDI**

✓ **LE COURRIER AU
SECRETARE GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

✓ **COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION «ELECTIONS»
DU 19 JUIN**

✓ **AFFICHETTE HYGIENE,
SECURITE, CONDITIONS
DE TRAVAIL**



En préambule, la CGT a rappelé sa lettre ouverte du 31 mars 2014 au Secrétaire Général du gouvernement.

Par celle-ci, elle se déclarait disponible afin de conclure un accord majoritaire, ayant pour objet de créer des conditions d'une amélioration significative des conditions de travail dans toutes leurs dimensions.

Elle propose de conclure un accord de méthode organisant le processus de négociation en trois séquences :

✓ Une première séquence organisant les droits d'expression et d'intervention des personnels, la saisine obligatoire des CHSCT locaux de l'ensemble des DDI, le recours à un ou plusieurs experts.

✓ Une seconde séquence de travail pour élaborer un état des lieux et un diagnostic sur les conditions de travail des personnels et une série de préconisations pour les améliorer significativement.

✓ Une troisième séquence qui consisterait à élaborer un plan d'action national qui ferait l'objet d'une concrète négociée avec les représentants des personnels dans chaque DDI.

Lors du comité technique du 17 avril 2014, le secrétaire général du gouvernement avait donné un accord de principe

favorable à cette démarche.

La CGT ne peut que se féliciter, de voir cette démarche prise en compte dans le projet de circulaire, qui sera adressé très prochainement dans les services.

La délégation a remis des propositions d'amendements, qui seront repris dans la circulaire définitive.

La CGT insiste en particulier sur la nécessité d'articuler les travaux avec ceux des CHSCT Ministériels.

S'agissant de la formation des membres élus des CHSCT, elle a demandé l'application des dispositions en vigueur pour la mise en œuvre d'un plan de formation pour l'année 2015.

CONSTRUIRE AVEC LES PERSONNELS, UN ACCORD HYGIÈNE, SÉCURITÉ, CONDITION DE TRAVAIL

La première étape de cet accord, passe par une enquête sur l'état des lieux dans chaque DDI, suite à notre proposition, la sous-Direction a pour objectif de recueillir un retour d'information de l'ensemble des DDI d'ici la fin du mois d'août.

La réussite de cette phase, passe par l'engagement de l'ensemble des personnels afin que l'état des lieux reflète la situation réelle des personnels de chaque DDI.

La CGT propose, qu'un accord de méthode soit adopté dès le CT prévu le 10 juillet 2014.

Une première information sur l'état d'analyse des remontées de l'enquête, sera faite lors du CT du 18 septembre 2014 et l'accord portant sur le plan d'action national pourrait être adopté dès le début de l'année 2015.

La mise en place de ce dispositif Hygiène, Sécurité, Conditions de travail s'inscrit dans la bataille menée par la CGT pour améliorer les conditions de vie au et hors du travail des personnels.

Il nous revient de tout mettre en œuvre pour assurer sa réussite.

La CGT a profité de cette rencontre pour interpeller la sous-direction des DDI sur différents points divers :

LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS D'ACTION SOCIALE ET DE RÉGIME INDEMNITAIRE, CE QUI

Montreuil, le 31 mars 2014

Monsieur Serge Lasvignes

Secrétaire Général du Gouvernement

Président du Comité Technique Central des DDI

Objet : Conditions de travail dans les DDI.

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme vous le savez, la CGT n'a cessé de vous alerter sur l'évolution des conditions de travail qui ne cessent de se dégrader dans les directions départementales interministérielles au point de créer une véritable souffrance au travail des agents.

C'est pourquoi la CGT se félicite de l'engagement d'un cycle de travail du comité technique central des DDI, en configuration CHSCT, sur les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Comme convenu lors du groupe de travail du 20 mars dernier et en amont de la réunion du Comité Technique du 17 avril 2014, la CGT vous adresse la présente lettre ouverte afin de vous préciser par écrit ses propositions et ses revendications.

La CGT se déclare disponible afin de conclure un accord majoritaire ayant pour objet de créer les conditions d'une amélioration significative des conditions de travail, dans toutes leurs dimensions et pas seulement s'agissant de la nécessaire prévention des risques psychosociaux.

En effet, pour la CGT, il ne saurait y avoir de dissociation entre les décisions à prendre concernant les conditions de travail et celles touchant à la réhabilitation et à l'amélioration des missions de service public et de leurs conditions de mise en œuvre, aux moyens devant être dévolus dont la question clé de l'emploi, mais aussi à la manière dont sont traités les personnels, en termes de rémunération, de reconnaissance des qualifications, des moda-

SUPPOSE DES MOYENS FINANCIERS DÉDIÉ À CETTE FIN.

Le sous-directeur nous informe des travaux en cours sur cette thématique à la DGAFP visant à harmoniser les primes des agents des DDI.

La CGT a exigé que toute la transparence soit apportée au personnel sur les travaux en cours. Il n'en demeure pas moins que le contentieux salarial (traitement, régime indemnitaire, remboursement de frais, ...) reste entier.

La CGT poursuivra avec l'ensemble des personnels et dans des cadres les plus unitaires possible la bataille en cours pour l'augmentation significative des rémunérations versées en lien avec les qualifications des personnels.

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS DES DDI.

La CGT a demandé à plusieurs reprises, la revalorisation des indemnités de remboursement des agents.

lités de leur évaluation, de leurs droits et garanties collectives.

La CGT vous propose de conclure un accord de méthode qui porterait notamment sur les points suivants :

Engagement d'une séquence de travail visant à élaborer, de manière contradictoire, un état des lieux au sujet des conditions de travail des personnels.

Pour y parvenir, l'accord de méthode doit définir précisément la manière dont les personnels seront associés à l'élaboration de cet état des lieux.

La CGT propose par ailleurs que l'accord de méthode prévoit explicitement le fait que les CHSCT locaux seront obligatoirement saisis (à minima une réunion et plus si nécessaire) afin de dresser un état des lieux local.

Chaque état des lieux fera l'objet d'un procès-verbal.

Ces procès-verbaux seront adressés à vos services et aux organisations syndicales représentatives des personnels au CT central des DDI.

Au terme d'un travail de synthèse de ces procès-verbaux, sous des formes et des modalités qui restent à définir, il appartiendra au CTC DDI d'élaborer un diagnostic, si possible partagé, de l'état des conditions de travail des personnels.

La CGT vous propose que la saisine des CHCT locaux se fasse sur la base d'une « grille de discussions » qui pourrait être élaborée par le CTC des DDI.

Recours à un ou plusieurs experts, financés par l'administration nous apportant leurs savoir-faire et leurs expériences au sujet des conditions de travail.

Au terme de l'élaboration d'un cahier des charges avec les organisations syndicales représentatives des personnels des DDI, il s'agirait notamment de solliciter un avis de ou

Ex : il est quasiment impossible de trouver une chambre d'hôtel en région parisienne à 60€.

Le dispositif proposé dans le projet de circulaire du SGG représente un certain progrès dans la mesure où, à condition de passer par l'agence agréée, le remboursement des prestations d'hôtelleries pourra être dépassé dans la limite de 90€ par nuitée.

La CGT regrette qu'il n'y soit pas eu un dispositif de revalorisation sur l'ensemble de la fonction publique. La CGT ne peut que constater l'existence de systèmes de remboursements très différents selon les ministères.

Un tract est en cours de rédaction et sera disponible très prochainement.

Montreuil, le 16 juin 2014

REPRÉSENTAIENT LA CGT :

Patrick HALLINGER,

Didier HOREAU,

Marc ASTASIE.

des experts sur le diagnostic mais aussi sur l'élaboration de préconisations susceptibles d'améliorer significativement les conditions de travail.

L'intégralité de la démarche proposée par la CGT serait organisée en 3 temps:

- une première séquence essentiellement axée sur une phase d'expression et d'intervention des personnels des DDI, de saisine des CHSCT locaux, de recours à un ou plusieurs experts,

- une seconde séquence de travail qui pourrait alors s'ouvrir afin d'élaborer au terme d'une phase de débats contradictoires toute une série de préconisations ayant pour objet d'améliorer les conditions de travail des personnels.

- une troisième séquence qui consisterait à élaborer un accord identifiant et définissant clairement les contenus d'un plan d'action national qui ferait l'objet d'une déclinaison concrète, négociée avec les représentants des personnels, dans chaque DDI.

Il conviendra aussi de préciser la manière dont les travaux engagés seront articulés avec ceux des CHSCT ministériels.

Enfin, la CGT réitère sa demande consistant à ce que des moyens budgétaires, tel que le prévoit le décret 82-453 (article 8) et la partie IV du code du travail (applicable à la Fonction publique) soient alloués aux organisations syndicales disposant d'un centre de formation syndicale agréée pour former leurs représentantes et représentants dans les CHSCT.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT,
Christophe Delecourt,
Christophe Godard,
Patrick Hallinger.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 JUIN 2014

- ✚ Participait pour la CGT :
- ✚ Patrick Hallinger

Une énième réunion a porté sur le projet de circulaire définissant les modalités concrètes d'organisation du scrutin du 4 décembre 2014 pour les DDI.

Le projet reprend pour partie la circulaire de 2010. La différence principale est le dépôt des listes pour les DDI de plus de 100 agents. Pour les moins de 100, la règle, adoptée en CT central des DDI, est le vote sur sigle.

Point à noter :

- L'absence de réels outils de connaissance des effectifs des DDI. Des ajustements ont du être faits jusqu'à ces derniers jours...
- Des premiers arrêtés ont été pris par les préfets. Il est rappelé l'obligation d'une consultation du CT.
- Le dépôt des listes et sigles est fixé au 23 octobre, une modification a été apportée au dépôt de la profession de foi qui pourra être déposé au plus tard le 3 novembre. Il est prévu la possibilité d'avoir un « 4 pages » couleur dans les documents électoraux envoyés par l'administration (la confection est à la charge des organisations syndicales).
- En cas de dépôt de listes unitaires, la base de répartition des suffrages entre les organisations est indiquée (pour la CGT, nous pourrions prendre comme base les résultats des élections de 2010). A défaut, la répartition des suffrages se fait à égalité.
- Pour l'instant, nous n'avons pas de réponse favorable à la reconduite du dispositif de campagne électorale par envoi de mel ,sur la base d'un fichier fourni par l'administration, ce qui avait très bien fonctionné en 2010. Le prétexte invoqué: la DGAFP prépare un texte sur les TIC dont on ne sait pas s'il permet de reconduire le dispositif... la CGT a dénoncé ce qui est un recul injustifié dans l'utilisation des moyens d'information d'aujourd'hui.

La circulaire « élections » devrait finir par sortir début juillet...

Nous avons proposé dans le dernier « INFO DDI » un dispositif pour le dépôt des listes et sigle. Ce dispositif sera affiné avec les syndicats nationaux et les fédérations concernées. Merci de faire part de vos observations et propositions.

ON SE MOBILISE!



**POUR NE PAS PERDRE SA VIE,
À LA GAGNER!**